

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE
ARRETE

N° D004/23

PORTANT FERMETURE PERMANENTE
D'UN TERRAIN COMMUNAL BOULEVARD JEAN JAURES
POUR UN
<< PARC A CHIENS >>

LE MAIRE DES LILAS

VU les articles L 2211-1, L 2542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2212-1 A 2213-5 DU Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal

CONSIDÉRANT qu'en lien avec les directives de l'Inspection Générale des Carrières justifient de prendre des mesures de sécurité proportionnées aux risques encourus et appropriés aux circonstances, il est nécessaire de fermer et d'interdire l'accès du terrain communal boulevard Jean Jaurès dénommé « parc à chiens » sur la commune des Lilas,

CONSIDÉRANT l'article 2 de l'arrêté n°D003/17 réglementant les conditions et horaires d'ouverture des parcs, et laissant par nécessité la possibilité d'en interdire les accès,

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer une fermeture permanente du parc - espace public boulevard Jean Jaurès dénommé « **Parc à Chiens** » sur le territoire de la commune des LILAS,

Sur proposition du Directeur des Espaces publics de la Ville des Lilas,

ARRETE

ARTICLE 1er : FERMETURE DU PARC

L'ESPACE PUBLIC

DENOMME PARC A CHIENS

BOULEVARD JEAN JAURES

SERA INTERDIT EN TOTALITE AU PUBLIC.

L'interdiction d'accès à cet espace sera permanente

ARTICLE 2 : INFORMATION

Le présent arrêté sera mis en place sur toute la périphérie du parc, sur laquelle sera apposée l'interdiction d'accès au public.

ARTICLE 3 : AMPILIATION

La copie du présent arrêté sera adressée à :

Madame le Commissaire de Police des Lilas, 51-53 Boulevard Eugène Decros, 93260 Les Lilas,

Madame la Directrice de la tranquillité publique, Cheffe de service de la Police Municipale,

Monsieur le Directeur des Espaces publics de la Ville des Lilas,

Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des Lilas.

Fait aux Lilas, le 15 février 2023

Le Maire Adjoint délégué à l'Environnement,

Aux Mobilités, à la Voirie et à la Propreté,

Christophe PAQUIS



[Handwritten signature in blue ink]

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois

Publié le : **16 FEV. 2023**